



Mairie de LESCHES

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE 2020/2021

Le centre d'accueil périscolaire fonctionnera du Mardi 1^{er} septembre 2020 au vendredi 06 juillet 2021.
Mesdames Marie LOUIS, Frédérique CRY et Manuela DA SILVA assurent la surveillance de vos enfants pendant les heures de garderie périscolaire.

La garderie est assurée sur la Commune de Lesches pendant les jours scolaires pour les enfants domiciliés et scolarisés à Lesches et à Jablines.

MODALITE D'INSCRIPTION

Les enfants devront avoir été inscrits à ce service au préalable pour en bénéficier.

La famille doit remplir les documents suivants :

- une fiche de renseignements annuelle soigneusement complétée qui devra être mise à jour en cas de changement dans l'année (n° de téléphone par exemple).
- une attestation d'assurance responsabilité civile.
- un calendrier mensuel dûment rempli, daté, signé. Celui-ci devra être déposé au secrétariat de la mairie de Lesches, et ce, **IMPERATIVEMENT A LA DATE INDIQUEE SUR CE DERNIER.**

Prévoir un goûter.

TARIF

Le tarif pour l'année scolaire est défini par la délibération N°2020/32 du Conseil Municipal de Lesches en date du 07/07/2020 :

Pour les enfants des communes membres du RPI :

- 1^{er} enfant 2,80€
- 2nd enfant et suivants 2,50€

Le paiement se fera à terme échu, à la réception de la facture mensuelle.

- Par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- Numéraires (faire l'appoint)

Les paiements auront lieu uniquement en mairie de Lesches

HORAIRES

Le centre est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07H00 à 08H50 et de 16H50 à 19H00, (sauf vacances scolaires) et accueillera les enfants dans l'enceinte du groupe scolaire Marcel Pagnol à Lesches.

Le matin les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la garderie et devront être récupérés impérativement au plus tard à 19 heures.

Par ailleurs, tout retard dans la reprise des enfants après 19H00 sera facturé 5€ par tranche indivisible de 15 minutes de retard.

RESPONSABILITE GENERALE

Le personnel du centre d'accueil périscolaire est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture. En aucun cas un enfant ne pourra repartir seul ou accompagné d'un autre mineur du centre d'accueil.

RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte volontaire de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait volontairement un autre enfant.

POSSIBILITE D'EXCLUSION

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le Maire peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retards répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive

Par ailleurs, tout retard dans la reprise des enfants après 19H00 sera facturé 5€ par tranche indivisible de 15 minutes de retard.

ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire leur(s) enfant(s) au centre d'accueil constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

✂.....

PARTIE A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT

ACCUSE DE RÉCEPTION DU REGLEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2020/2021

Nous, soussignés, Madame, Monsieur

Responsable légal du ou des enfant(s)

Attestons avoir pris connaissance du règlement du centre d'accueil périscolaire..

Fait àle

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et Approuvé »